Mis en ligne le 03/10/2022

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20220929-DEL2022-72-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

N° 22.072

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 23 septembre 2022

Le jeudi 29 septembre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 24 VOTANTS : 34

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Christine DENIS, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE

Excusés ayant donné pouvoir :
Monique LAMOUREUX donne procuration à Casimir PIERROT, Diénabou KOUYATE donne procuration à Adélaïde HAMITI, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Housman BATHILY, Nassira BENOUARI donne procuration à Marie-Claire LETY, Cécile RILHAC donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Bastien REDDING donne procuration à Annie TOUSSAINT, Thibault PETIT donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO, Régis PEDANOU donne procuration à Atika LHOUM, Ruffin KAPELA donne procuration à Mustafa HECIMOVIC

Absents :
Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :
Madame Annie TOUSSAINT

****

Objet : Rapports 2022 n° 1 et 2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Comme tous les ans, la Commune doit approuver les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Deux rapports ont été élaborés et portent respectivement sur :

- la prévention spécialisée qui n'est plus de la compétence de la Communauté d'agglomération Val Parisis,
- l'opération d'aménagement de la ZAC de la gare d'Ermont Eaubonne.

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles (tout comme Taverny, Ermont, Eaubonne et Franconville) est concernée par le calcul des charges rétrocédées au 1er janvier 2022 pour la compétence prévention spécialisée.

Le rapport n°1 de la CLECT détaille le montant des charges rétrocédées qui est calculé sur la base des dépenses et recettes de fonctionnement réalisées sur les 3 derniers exercices connus (2019, 2020 et 2021).

Le montant s'élève à 58 240 € pour les 3 années en dépense et en recette pour la Commune de Montigny-lès-Cormeilles.

Il est proposé aux élus d'approuver ces rapports et d'acter le montant définitif des attributions de compensation 2022 à la somme de 1 482 490 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des Impôts et notamment l'article 1609 monies C,

Vu la délibération n° D/2020/43 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Val Parisis du 9 juillet 2020 portant composition de la CLECT,

Vu la délibération n° 20.074 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 relative à la désignation des membres représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu les rapports n° 1 et n° 2 de la CLECT notamment le rapport n° 1,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 21 septembre 2022,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que le Conseil Municipal a pris connaissance des rapports de la CLECT 2022 n° 1 et n° 2 établis par la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Considérant le montant prélevé sur l'attribution de compensation de 1 482 490 €,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les rapports de la CLECT n °1 et n° 2 de la Communauté d'agglomération Val Parisis pour l'année 2022 concernant l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence prévention spécialisée et de l'opération d'aménagement de la ZAC de la gare d'Ermont Eaubonne.

ACTE le montant définitif des attributions de compensation 2022 à la somme de 1 482 490 €.

PRECISE que cette délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 28 voix pour et 6 voix contre (Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Ville,
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Marcel SAINT AUBIN